



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 7 octobre 2026 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, monsieur le conseiller Steve Moran, président et madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Sont absents, madame la conseillère Caroline Murray et monsieur le conseiller Adrian Corbo.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de Cabinet, Cédric Tessier, conseiller stratégique, Mairie, Laurent Lavallée, directeur des communications du Cabinet, M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Camille Doucet-Côté, greffière adjointe et Julie Bélisle, conseillère municipale, District électoral de Limbour.

CE-2026-678

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN (TAPU) - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT, ENTRE LE BOULEVARD MALONEY EST ET LA RUE ATMEC AINSI QUE SUR LA RUE ATMEC, ENTRE LE BOULEVARD DE L'AÉROPORT ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard de l'Aéroport, entre le boulevard Maloney Est et la rue Atmec, ainsi que sur la rue Atmec, entre le boulevard de l'Aéroport et l'avenue du Cheval-Blanc, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur le boulevard de l'Aéroport et la rue Atmec, entre le boulevard Maloney Est et la rue Atmec et entre le boulevard de l'Aéroport et l'avenue du Cheval-Blanc, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service de la Mobilité;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur du Service de la mobilité est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-679

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 3 - ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - ANNÉE FISCALE 2027-2028

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien annuel tels que le marquage, le balayage, et l'élagage du sentier de la Route verte qui traverse le territoire de la ville de Gatineau sont des activités admissibles à une demande de financement dans le cadre du volet 3 de ce programme pour l'année financière 2026-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière pour les travaux d'entretien annuel de la Route verte, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 3, par le Service de la mobilité;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur du Service de la mobilité est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

CE-2026-680

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - RÉAMÉNAGEMENT DE DEUX COURBES DU SENTIER DES VOYAGEURS, DANS LE TRONÇON ENTRE LA RUE BOURGET ET LE PONT CHEF-WILLIAM-COMMANDA - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement de deux courbes du sentier des Voyageurs, dans le tronçon entre la rue Bourget et le pont Chef-William-Commanda, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de réaménagement de deux courbes du sentier des Voyageurs, dans le tronçon entre la rue Bourget et le pont Chef-William-Commanda, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;

- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-681

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - RÉFECTION DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES, ENTRE LE BOULEVARD RIEL ET LE CÉGEP HÉRITAGE COLLEGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection de la piste cyclable du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard Riel et le Cégep Héritage Collège, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de réfection de la piste cyclable du boulevard de la Cité-des-Jeunes, entre le boulevard Riel et le Cégep Héritage Collège, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;

- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-682

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - RECONSTRUCTION DU SENTIER DE LA CÔTE-DES-NEIGES, ENTRE LES RUES DE LA CÔTE-DES-NEIGES ET ERNEST-GABOURY - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction du sentier de la Côte-des-Neiges, entre les rues de la Côte-des-Neiges et Ernest-Gaboury, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III – Volet 2);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet de reconstruction du sentier de la Côte-des-Neiges, entre les rues de la Côte-des-Neiges et Ernest-Gaboury, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) volet 2, par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-683

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LA RUE DES LAURENTIDES, ENTRE LE CHEMIN MONTRÉAL OUEST ET LA RUE DE NEUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS – MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur la rue des Laurentides, entre le chemin Montréal Ouest et la rue de Neuville, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur la rue des Laurentides, entre le chemin Montréal Ouest et la rue de Neuville, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-684

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST, ENTRE LA RUE MAIN ET LE BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur le boulevard La Vérendrye Est, entre la rue Main et le boulevard Labrosse, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur le boulevard La Vérendrye Est, entre la rue Main et le boulevard Labrosse, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-685

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE POLYVALENTE SUR LA RUE GUIGUES, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-RENÉ EST ET LA RUE DE MONTEBELLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur la rue Guigues, entre le boulevard Saint-René Est et la rue de Montebello, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'une piste polyvalente sur la rue Guigues, entre le boulevard Saint-René Est et la rue de Montebello, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-686

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LE CHEMIN MCCONNELL, ENTRE LE 401, CHEMIN MCCONNELL ET L'EXTRÉMITÉ OUEST DE LA RUE CONRAD-VALÉRA - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES – CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur le chemin McConnell, entre le 401, chemin McConnell et l'extrémité ouest de la rue Conrad-Valéra, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application 2025-2028 du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d'aide financière du projet d'aménagement d'un lien cyclable sur le chemin McConnell, entre le 401, chemin McConnell et l'extrémité ouest de la rue Conrad-Valéra, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d’aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-687

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - ANNÉE FISCALE 2027-2028 - AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE DE LA CÔTE-DES-NEIGES, ENTRE LE BOULEVARD DU MONT-ROYAL ET LE SENTIER CÔTE-DES-NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL – CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d’aménagement d’un lien cyclable sur la rue de la Côte-des-Neiges, entre le boulevard du Mont-Royal et le sentier Côte-des-Neiges, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l’année fiscale 2027-2028 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité exécutif de la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d’application 2025-2028 du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit autoriser le dépôt de la demande d’aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise la présentation de la demande d’aide financière du projet d’aménagement d’un lien cyclable sur la rue de la Côte-des-Neiges, entre le boulevard du Mont-Royal et le sentier Côte-des-Neiges, au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, dans le cadre du Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), par le Service des infrastructures et des projets;
- confirme avoir lu et compris les modalités d’application 2025-2028 du programme;
- confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée;

- autorise et certifie que le directeur du Service des infrastructures et des projets, Patrick Larose, ou la directrice adjointe – Réalisation de projets, Johane Lavigne, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2026-688

REJET - SOUMISSION 2026 SP 159 - SERVICE DE TRANSPORT ET DISPOSITION DE SOLS DE TYPE A PROPRES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 7 mai 2026, un appel d'offres public pour le service de transport et disposition de sols de type A propres pour le Service des travaux publics de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les données opérationnelles les plus récentes ont permis de réévaluer les quantités de sols de type A anticipées et démontrent que les hypothèses ayant servi à établir les volumes estimés aux documents d'appel d'offres ne reflètent plus adéquatement les besoins actuels de la Ville, rendant nécessaire une révision de l'estimation et de la stratégie d'approvisionnement envisagée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 3.1 « Adjudication du contrat » du Cahier des charges générales, la Ville de Gatineau ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujéti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette les soumissions reçues, dans le cadre de l'appel d'offres 2026 SP 159 et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun après avoir modifié les documents.

Adoptée

CE-2026-689

PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2025 SP 013 - MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET SIGNALISATION DES TRAVAUX - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2024-902	---	Signalisation GardaWorld SENC	2025 SP 013 – Maintien de la circulation et signalisation des travaux	1 700 941,21 \$	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	Oui

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux périodes optionnelles d'une année chacune sont prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la direction du Service des travaux publics à se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et la soumission déposée le 20 novembre 2024;
- le Service des travaux publics à se prévaloir le cas échéant de la dernière période optionnelle prévue au contrat portant ainsi la valeur totale approximative du contrat à 6 803 764,83 \$.

Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'Indice des prix à la consommation pour le Canada.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement des contrats et à prévoir les fonds aux budgets des années 2027 et 2028 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
62590	Divers sous-projets concernés jusqu'à concurrence des fonds disponibles				1 700 941,21 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-690

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 11 AU 17 SEPTEMBRE 2026 AU MONTANT DE 8 668 302 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 11 au 17 septembre 2026 au montant de 8 668 302 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-691

AUTORISER UNE AUGMENTATION DE COÛT DU CONTRAT - SOUMISSION 2024 SP 131 - ACHAT, INSTALLATION ET INTÉGRATION D'ÉQUIPEMENTS DE VISIOCONFÉRENCE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-576 du 21 août 2024, adjugeait à la firme AVI-SPL Canada Ltée, un mandat ouvert pour la modernisation de ses salles de conférence en améliorant les infrastructures et les services de collaboration, tout en standardisant les technologies utilisées, pour un montant total de 698 347,77 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les avis de modification au contrat AMC-10488 (79 492,22 \$) et AMC-10393 (2 979,75 \$) ont déjà été approuvés pour un montant de 82 471,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’il y a un besoin de trois salles supplémentaires, avec une réalisation totale estimée à 45 990 \$ incluant les taxes (AMC 11164), portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 128 461,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d’autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d’ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU’après vérification, le Service des technologies de l’information recommande cet ajustement de coût pour les services supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les avis de modification AMC-10488 (79 492,22 \$) et AMC-10393 (2 979,75 \$) pour un montant total de 82 471,97 \$ incluant les taxes;
- autorise une augmentation de coût supplémentaire pour un montant de 45 990 \$ taxes incluses, AM - 11164, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver dans le cadre du mandat à un montant total de 128 461,97 \$ taxes incluses, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 826 809,74 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 octobre 2026.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e Camille Doucet-Côté
Greffière adjointe
Comité exécutif